



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE  
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT :**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 16 avril 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Normandin, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2018, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au greffe de cette ville, aux heures d'ouverture des bureaux, au 1048 rue Saint-Cyrille, à Normandin.

DONNÉ À NORMANDIN CE 17<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2018.

Lyne Groleau,  
Directrice générale et greffière

(Publié dans le journal «Nouvelles Hebdo», édition du 25 avril 2018.)